Österreichisches Sprachdiplom Deutsch (ÖSD)

Règlement d'examen

Version du 01.09.2023





Table des matières

RÈG	LEMENT D'EXAMEN ÖSD	3
1	Principes de base	3
2	Admission aux examens de l'ÖSD	3
3	Centres d'examen ÖSD, représentants d'examen ÖSD, examinateurs/évaluateurs ÖSD et autre personnes concernées	
4	Dates des examens, inscription aux examens de l'ÖSD	4
5	Frais d'examen et remboursement des frais	5
6	Documents d'examen, obligation de secret	5
7	Vérification de l'identité	5
8	Déroulement des examens, surveillance	6
9	Retrait des examens de l'ÖSD et/ou interruption des examens de l'ÖSD	6
10	Exclusion des examens ÖSD (tricherie, supports interdits, autres infractions)	7
	10.1 Tricherie à l'aide de supports interdits	7
	10.2 Tricherie par comportement inadmissible et d'autres violations du règlement de l´examen	7
	10.3 Conséquences de la tricherie et des tentatives de tricherie	8
11	Évaluation	9
12	Transmission des résultats d'examens et des certificats ÖSD (diplômes)	9
13	Rattrapage des examens de l'ÖSD	10
14	Droit d'inspection et de recours	10
15	Assurance qualité	10
16	Documentation, archivage	10
17	Protection des données	11
18	Dispositions relatives au déroulement numérique de l'examen	11
	18.1 Inscription à l´examen ÖSD	11
	18.2 Responsables de l'examen ÖSD, surveillants	11
	18.3 Documents d´examen	11
	18.4 Conditions techniques	11
	18.5 Déroulement de l'examen écrit	11
	18.6 Déroulement de l'examen oral	12
	18.7 Évalutation	12
19	Dispositions finales	12

RÈGLEMENT D'EXAMEN ÖSD

Les examens de l'ÖSD certifient les compétences linguistiques d'un étudiant en allemand au niveau pertinent du Cadre européen commun de référence pour les langues (GER) et sont organisés et évalués dans les centres d'examen agréés par l'ÖSD dans le monde entier selon des dispositions uniformes.

1 Principes de base

Le règlement d'examen actuel concerne les examens ÖSD énumérés au point 2. La version du règlement appliquée est celle qui prévaut au moment de l'inscription.

Les examens ÖSD comprennent quatre parties : Lecture, Écoute, Écriture et Expression orale. L'ÖSD propose l'examen ÖSD Zertifikat B1 pour adultes et adolescents et l'examen ÖSD Zertifikat C2 en quatre modules ; c'est-à-dire que les candidats(es) peuvent passer les modules Lecture, Écoute, Écriture et Expression orale individuellement ou en combinaison. Tous les autres examens ÖSD sont disponibles en deux modules : examen écrit (lecture, écoute, écriture) et examen oral (expression orale). Les modules sont également appelés examen ci-dessous.

Un exemplaire (= test modèle) pour chaque examen peut être téléchargé gratuitement à www.osd.at/en/. Les directives d'examen, qui sont également disponibles en ligne, contiennent des détails sur le contenu, la structure, la durée, la procédure et l'évaluation de l'examen concerné et sont juridiquement contraignantes dans leur version actuelle.

Une préparation ciblée aux examens est également possible en utilisant le manuel de préparation avec des tests d'exercices supplémentaires, qui peuvent être commandés en ligne.

2 Admission aux examens de l'ÖSD

Un examen ÖSD peut être passé par toute personne intéressée. Les exceptions ici comprennent les personnes qui ont été exclues d'un examen pour les raisons énumérées au point 10 et qui ne seront pas admises avant l'expiration des délais d'attente spécifiés au point 10.3.

Les personnes qui ont falsifié des diplômes de l'ÖSD ou qui présentent une falsification d'un diplôme sont exclues de la participation à un examen dans tous les centres d'examen de l'ÖSD dans le monde pendant une période d'un an à compter de la date à laquelle la falsification est portée à la connaissance du siège de l'ÖSD. Le siège de l'ÖSD se réserve le droit d'exclure également définitivement ces personnes des futurs examens (cf. point 10.3).

Les personnes qui ont échoué à un examen ou à un module sont exclues du concours jusqu'à l'expiration des délais fixés par le centre d'examen compétent pour repasser l'examen (cf. point 13).

Pour passer un examen ÖSD, il n'est pas nécessaire de passer un examen de niveau inférieur ou de participer à un cours de langue allemande ou préparatoire. Chaque module d'examen peut être suivi indépendamment de la réussite d'autres modules.

Les recommandations d'âge suivantes sont données pour les examens individuels de l'ÖSD:

à partir de 10 ans	à partir de 12 ans
ÖSD KID A1 ÖSD KID A2	Certificat ÖSD Autriche allemande B1 / Adolescents
	Certificat ÖSD B1 / Adolescents

à partir de14 ans	à partir de 16 ans
Certificat ÖSD A1	Certificat ÖSD Allemagne Autriche B1
Certificat ÖSD A2	Certificat ÖSD B1
Certificat ÖSD B2 / Adolescents	Certificat ÖSD B2
	Certificat ÖSD B2 / Soins infirmiers et professions
	médicales
Certificat ÖSD C1 / Adolescents	Certificat ÖSD C1
	Certificat ÖSD C2
	Certificat ÖSD C2 / Langue des affaires Allemand

Les candidats à l'examen qui choisissent de passer un examen contre ces recommandations doivent s'attendre à être confrontés à une sélection de sujets et à une complexité de tâches qui peuvent ne pas correspondre à leur âge. Pour cette raison, aucun recours contre le résultat de l'examen n'est possible.

3 Centres d'examen ÖSD, représentants d'examen ÖSD, examinateurs/évaluateurs ÖSD et autres personnes concernées

Les examens ÖSD ne peuvent être passés que dans des centres d'examen agréés ÖSD. Les centres d'examen sont sélectionnés selon des critères stricts et sont tenus de respecter les normes de qualité spécifiées en vertu de leur accord de licence. Des informations sur les centres d'examen sont disponibles à www.osd.at/fr/.

Chaque centre d'examen désigne un représentant d'examen et un adjoint. Ils assument la responsabilité du bon déroulement et de l'évaluation des examens ÖSD c'est-à-dire qu'ils sont responsables de toutes les étapes de l'organisation et de la réalisation des examens avant, pendant et après un examen, ainsi que de la sécurité des examens et de la manipulation correcte du matériel d'examen. Le/la responsable de l'examen est chargé(e) d'instruire les surveillants engagés dans l'examen, de les familiariser avec le déroulement de l'examen et de mettre à leur disposition les dispositions et les documents nécessaires. Le responsable de l'examen ou l'adjoint doit être joignable pour toutes les personnes participantes pendant l'examen.

Chaque examen ne peut être organisé et/ou évalué que par des personnes autorisées ou des examinateurs/évaluateurs certifiés.

Dans le cas des épreuves orales, au moins un des deux examinateurs ne doit pas avoir enseigné à un candidat à l'examen dans le dernier cours suivi par le candidat avant l'examen. Les dérogations à cette règle doivent être approuvées par le siège social de l'ÖSD.

Les fonctionnaires chargés des examens, les examinateurs/évaluateurs et toutes les autres personnes participant au processus (surveillants, personnel administratif, etc.) gardent le secret vis-à-vis des tiers pour toutes les questions relatives aux examens et aux résultats des examens.

4 Dates des examens, inscription aux examens de l'ÖSD

Les candidats s'inscrivent aux examens auprès du centre d'examen de l'ÖSD concerné. Ceci est soumis aux procédures d'inscription et aux conditions contractuelles du centre d'examen. Tous les centres d'examen et les informations sur les dates d'examen proposées peuvent être consultés à www.osd.at/fr/.

Avant de s'inscrire à un examen, les personnes intéressées seront informées en détail dans le centre d'examen sélectionné des conditions contractuelles, des conditions d'examen, du règlement d'examen, des directives d'examen et de la notification des résultats de l'examen. Le règlement d'examen et les directives d'examen sont également disponibles en ligne dans leur dernière version modifiée sur le site web de l'ÖSD. En s'inscrivant à un examen, les candidats à l'examen (dans le cas de mineurs, leurs parents/tuteurs ou représentants légaux) confirment qu'ils ont pris connaissance et acceptent les conditions contractuelles, le règlement d'examen en vigueur de l'ÖSD et les directives d'examen.

L'admission à un examen est décidée par le centre d'examen sous réserve des places disponibles. Le droit de passer un examen ne prend effet qu'après l'admission du candidat par le centre d'examen et le paiement intégral des frais d'examen.

Lorsqu'un examen ne correspond pas une première tentative mais un rattrapage, cela doit être indiqué lors de l'inscription à l'examen.

Les candidats à l'examen présentant des déficiences et/ou des besoins spécifiques sont tenus d'en informer le centre d'examen et/ou le siège de l'ÖSD au cours de l'inscription et de soumettre des documents à cet effet. Le centre d'examen et le siège de l'ÖSD assurent le traitement confidentiel des informations fournies (conformément au règlement général sur la protection des données – RGPD).

Des conditions d'examen adaptées à la situation individuelle peuvent être proposées en accord avec le siège de l'ÖSD. Lorsqu'un candidat ne peut pas passer des sous-tests individuels en raison de déficiences et/ou de besoins spécifiques, cela doit être noté sur le certificat sans indication des motifs.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans la « Fiche d'information : Candidats ayant des besoins spécifiques ».

5 Frais d'examen et remboursement des frais

Les frais d'examen sont fixés par le centre d'examen et doivent être payés par les candidats à l'examen dans les délais convenus. La possibilité de remboursement des frais en cas d'abandon ou d'interruption d'un examen (cf. point 9) est prévue par le centre d'examen compétent dans sa politique d'annulation. Les candidats à l'examen qui sont exclus de l'examen (cf. point 10) n'ont pas droit au remboursement des frais d'examen.

6 Documents d'examen, obligation de secret

Le siège de l'ÖSD fournit au centre d'examen tout le matériel d'examen nécessaire à l'exécution d'une date d'examen publiée. Les matériaux sont la propriété de ÖSD. Ils sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent être modifiés ou reproduits sous quelque forme que ce soit. Tous les documents d'examen sont soumis à l'obligation de secret et sont conservés sous clé. Toute utilisation en dehors de la date d'examen publiée ou toute divulgation à des tiers est considérée comme une utilisation abusive. Toute utilisation abusive doit être immédiatement notifiée au siège de l'ÖSD. Toute participation active à ces activités fera l'objet d'une action en justice de la part de l'ÖSD dans le cadre du cadre juridique.

7 Vérification de l'identité

Le centre d'examen est tenu de vérifier sans équivoque l'identité des candidats à l'examen avant le début de l'examen au moyen d'une pièce d'identité officielle avec photo en cours de validité (passeport, carte d'identité personnelle, etc.). Il est recommandé d'effectuer le contrôle d'identité selon le principe du double contrôle. Avant la distribution des copies, les surveillants ou les examinateurs doivent vérifier les détails figurant sur la page de couverture et les comparer avec les données de la pièce d'identité avec photo. Les participants doivent garder leur pièce d'identité à portée de main pendant toute la durée de l'examen et la montrer lorsqu'on leur en fait la demande. Il n'est pas possible de passer un examen sans une pièce d'identité officielle valide avec photo. Le centre d'examen est habilité, en consultation avec le siège de l'ÖSD, à prendre des mesures supplémentaires pour vérifier l'identité d'un candidat et/ou déterminer quel document d'identité doit être présenté. Le centre d'examen indiquera aux candidats à l'examen quels documents d'identité sont acceptables lorsqu'ils s'inscrivent à un examen.

Les participants doivent confirmer l'exactitude de leurs coordonnées et leur consentement au règlement de l'examen par leur signature. Une copie de la pièce d'identité avec photo est insérée dans la page de couverture et renvoyée à l'ÖSD avec les copies d'examen.

En cas de doute sur l'identité d'un participant, il sera d'abord demandé au candidat de présenter une autre pièce d'identité. Si des soupçons sont confirmés que le participant n'est pas identique à la personne indiquée sur la pièce d'identité, il ne sera pas admis à l'examen. Si des doutes subsistent – s'il n'est pas possible de dissiper pleinement ou de justifier suffisamment ce doute – le participant peut être admis à l'examen à condition qu'il accepte qu'une photographie soit prise pour vérifier son identité. La déclaration de consentement doit être soumise par écrit et inclure les données personnelles suivantes : prénom(s), nom(s), date de naissance, lieu de naissance, pays de naissance et nationalité. Le participant doit déclarer lui-même ces données personnelles et doit ensuite signer la déclaration. La photographie, une copie de la déclaration de consentement et de la pièce d'identité avec photo ainsi que la justification écrite de l'existence d'un doute sur l'identité du participant sont immédiatement transmises à l'ÖSD une fois l'examen effectué. Le certificat ne sera pas délivré tant que l'identité du candidat n'aura pas été prouvée sans équivoque.

ÖSD se réserve le droit d'intenter une action en justice en cas de tentative d'usurpation d'identité.

8 Déroulement des examens, surveillance

Les examens de l'ÖSD ne sont pas publics. Seul le personnel désigné du centre d'examen de l'ÖSD ou du siège de l'ÖSD peut assister à un examen.

Le bon déroulement des examens est assuré par le déploiement d'examinateurs et de surveillants certifiés ÖSD qui ont reçu des instructions en conséquence. Les surveillants sont responsables de la supervision des examens écrits et de la préparation des examens oraux et sont déployés dans les couloirs du centre d'examen. Les examens écrits sont supervisés par au moins un surveillant qualifié pour 15 participants. Le surveillant doit donner les instructions organisationnelles nécessaires et est à la disposition des candidats pour répondre à toute question relative à la réalisation d'un examen. Au début et à la fin de l'examen écrit, le ÖSD recommande la présence d'un deuxième surveillant. Si plusieurs surveillants interviennent dans une salle d'examen, il est possible de répartir les tâches : un surveillant assume la responsabilité principale, explique les tâches d'examen et répond aux questions. Ce surveillant principal doit avoir de très bonnes connaissances en allemand (au moins un solide niveau B2). Les autres surveillants assistants se concentrent sur la surveillance et ne doivent pas nécessairement avoir des connaissances d'allemand. Il n'est pas permis de répondre aux questions ou de commenter le contenu de l'examen. Lorsque l'explication des questions d'examen est envisagée conformément aux directives d'examen, celle-ci et la réponse aux questions éventuelles ne doivent être données qu'en allemand.

Les surveillants dirigent l'examen dans le respect de toutes les exigences en termes de temps et d'organisation. Ils sont chargés de veiller à ce que les candidats passent l'examen sans assistance, sans utiliser d'aides non autorisées (cf. point 10) et de garder le matériel d'examen sous leur contrôle à tout moment.

La disposition des bureaux et des sièges devrait être choisie de telle sorte que, à une discrétion raisonnable, il ne soit pas possible pour les candidats de copier le travail de l'autre. La distance entre les candidats à l'examen doit être d'au moins 1 mètre dans chaque direction afin qu'ils ne puissent pas voir les épreuves des autres candidats. (La distance est mesurée à partir du centre de la chaise.)

Le déroulement de l'examen écrit et oral est consigné dans un compte-rendu. Le compte-rendu mentionne entre autres le centre d'examen, la date de l'examen, le niveau de l'examen, le nombre de participants, la salle d'examen, les surveillants ou les examinateurs ainsi que les incidents particuliers. Le compte-rendu d'examen doit être envoyé avec les documents d'examen à la centrale ÖSD. En fonction de l'accord de licence, il faut également joindre un plan de salle pertinent. Pendant les examens écrits, les participants ne sont autorisés à quitter la salle individuellement et en cas de raisons valables (par ex. passage aux toilettes) qu'en dehors des pauses prévues. Cela doit être noté dans le journal d'examen, indiquant le nom du candidat et l'heure. Aucune épreuve d'examen, quelle qu'elle soit, ne peut être retirée de la salle d'examen par les candidats. Selon les circonstances locales, un superviseur de couloir doit être déployé pour empêcher tout contact avec d'autres personnes ou toute tentative de tricherie dans les couloirs, dans les toilettes ou à d'autres endroits.

Si les participants souhaitent terminer l'examen avant l'heure de fin prévue, ils doivent remettre toutes les copies d'examen. Une fois qu'ils ont quitté la salle d'examen, ils ne peuvent y retourner qu'après la fin officielle du sous-test ou du module concerné. Les documents qui ont déjà été soumis ne seront pas remis à nouveau. Il faut s'assurer que les personnes à l'extérieur de la salle d'examen ne sont pas en mesure de contacter les personnes qui passent encore l'examen (par exemple, en déployant un superviseur de couloir). Les personnes inscrites à l'examen qui se présentent après le début de l'examen ne peuvent plus être admises à l'examen.

9 Retrait des examens de l'ÖSD et/ou interruption des examens de l'ÖSD

Sans préjudice du droit légal de révocation, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'annulation d'un examen est possible, mais il n'y a pas de droit au remboursement des frais d'examen déjà payés. Lorsque le retrait a lieu avant le début d'un examen, l'examen est considéré ne pas avoir été passé. Lorsqu'un examen est interrompu après le début, le candidat est considéré ne pas l'avoir réussi.

Si le motif de l'abandon ou de l'arrêt de l'examen est prétendument une maladie, un certificat médical doit être immédiatement présenté au centre d'examen compétent. Le centre d'examen décide de la suite de la procédure et du remboursement éventuel des frais d'examen (cf. point 5).

10 Exclusion des examens ÖSD (tricherie, supports interdits, autres infractions)

Est exclu d'un examen quiconque triche ou tente de tricher pendant le déroulement de l'examen, porte, utilise ou met à disposition des supports interdits, dérange intentionnellement d'autres candidats qui se présentent à l'examen ou empêche le déroulement ordonné de l'examen par son comportement.

La tricherie est réputée avoir eu lieu lorsque les candidats à l'examen ne se présentent pas à l'examen sans assistance, mais trichent ou tentent simplement de le faire en se comportant de manière inadmissible ou en utilisant des supports interdits. Une tentative de tricherie sera donc également désignée ci-dessous comme tricherie, ne visant pas uniquement à obtenir de l'aide pour la propre performance d'un candidat à l'examen, mais éventuellement aussi à impliquer celle d'une autre personne.

10.1 Tricherie à l'aide de supports interdits

Les candidats à l'examen ne peuvent apporter avec eux à l'examen ou à la salle de préparation que les objets qui sont nécessaires pour passer l'examen et qui sont spécifiquement autorisés (stylos à bille, tous les autres types de stylos non effaçables et, dans le cas d'examens numériques, dispositifs spécialement définis à cet effet) et, lorsque cela est prévu pour l'examen individuel, les dictionnaires pertinents, qui ont été inspectés au préalable. Les objets nécessaires pour des raisons personnelles ou sanitaires, tels que boissons, mouchoirs, lunettes ou articles similaires, sont autorisés, mais ils peuvent être inspectés en cas de soupçon.

À l'exception des objets interdits énumérés ci-dessus, les candidats à l'examen ne peuvent pas apporter d'autres objets avec eux à l'examen, c'est-à-dire que les téléphones portables (même éteints), les montres-bracelets, les vestes, les sacs, le matériel d'étude et autres objets personnels doivent être déposés ou rangés en toute sécurité afin qu'aucun accès non autorisé ne soit possible pendant l'examen.

Les examens doivent être passés entièrement sans assistance. Toutes les aides qui ne sont pas explicitement admises ne sont pas autorisées et sont désignées ci-dessous comme des aides non autorisées.

Les aides non autorisées, en particulier, comprennent, sans s'y limiter, les aides suivantes :

- Les aides techniques et les dispositifs permettant de stocker, d'afficher ou de transmettre des informations et/ou disposant d'une connexion Internet (par exemple, téléphones portables, écouteurs intra-auriculaires, montres intelligentes et lunettes intelligentes, c'est-à-dire montres ou lunettes avec la capacité d'enregistrement et/ou de transfert de donnees vidéo, de la lecture et fonctions similaires)
- Les dictionnaires (à l'exception des examens Zertifikat B2, Zertifikat C1 et Zertifikat C2 / Wirtschaftssprache Deutsch), tout matériel spécialisé (matériel d'étude, listes, tableaux, notes, exemples de textes) et tout autre type de notes, informations et données personnelles (par exemple portées à la main, sur des vêtements ou d'autres articles)

Toutes les aides apportées à l'examen, en particulier les téléphones portables, doivent être remises en lieu sûr pendant la durée de l'examen. Les téléphones portables, smartwatches, etc. doivent être éteints pendant la durée de l'examen.

10.2 Tricherie par comportement inadmissible et d'autres violations du règlement de l'examen

Constituent une tricherie par comportement inadmissible ou violation du règlement d'examen :

- L'utilisation d'aides non autorisées (telles que définies au point 10.1) ou leur port, à moins qu'elles ne soient remises avant le début d'un examen.
- Le dépôt et l'utilisation d'aides non autorisées sur les appareils utilisés pour passer un examen numérique ou hybride.
- Toute tentative de contacter d'autres candidats pendant l'examen.
- L'élaboration, l'accord ou la comparaison conjointe des réponses à l'examen et de la performance à l'examen (lorsque les réponses ou la performance correspondent étroitement, cela peut être classé comme tricherie même s'il n'y a aucune preuve d'accord ou de développement conjoint. Si les réponses incorrectes correspondent à 60% ou à un degré supérieur, la performance à l'examen peut être fondamentalement classée comme tricherie.)

- L'apparition d'une corrélation frappante entre les réponses à l'examen et les réponses pertinentes qui ne peut s'expliquer que par la tricherie.
- L'utilisation d'échantillons de textes et/ou de modèles de tiers appris par cœur dans lesquels une performance écrite ou orale est perceptible et qui auraient difficilement pu être produits sans aide (plagiat), même si des passages individuels du texte diffèrent dans une moindre mesure.
- Le retrait (vol), la publication et/ou toute transmission de matériel d'examen : photographie, vidéo et/ou enregistrement audio.
- La passation d'un examen pour une autre personne ; c'est-à-dire l'hypothèse d'une fausse identité ou la prise de dispositions pour que quelqu'un d'autre passe l'examen a sa place.
- La corruption et des menaces à l'encontre de personnes participant au processus d'examen (personnes impliquées ou autres candidats à l'examen)

10.3 Conséquences de la tricherie et des tentatives de tricherie

Les examinateurs et les surveillants sont habilités à vérifier et à faire respecter les dispositions ci-dessus. Toute personne agissant contrairement à ces dispositions sera exclue de l'examen et l'ensemble de sa performance à l'examen ne sera pas évaluée. Ils ne seront pas informés du résultat de l'examen et aucun certificat ne sera délivré.

Toutes les personnes participant à une fraude d'identité seront exclues d'un examen pendant une période d'au moins un an. Un délai d'attente identique s'applique aux candidats à l'examen qui volent / photographient / publient le contenu de l'examen et/ou le rendent accessible à des tiers.

Les candidats à l'examen qui, dans le but d'obtenir un certificat, offrent, promettent ou accordent à toute personne participante directement ou indirectement à un processus d'examen des paiements illégaux ou tout autre avantage indu pour réussir l'examen (clause anticorruption) ou qui menacent une personne participant au processus d'examen seront également exclus de l'examen pendant une période d'au moins un an.

En cas de plagiat, la performance de l'examen sera fondamentalement considérée comme non évaluable dans le sous-test ou le module concerné et recevra 0 point. Un délai d'attente peut être imposé par le siège de l'ÖSD en fonction de l'ampleur et de la gravité du plagiat impliqué dans chaque cas.

La centrale ÖSD se réserve le droit de remettre en question une prestation d'examen en raison d'anomalies exceptionnelles et de vérifier si elle a été fournie de manière autonome ou si elle a été plagiée. Le cas échéant, le participant concerné peut être invité à un entretien de vérification (numérique) afin de clarifier la situation.

Les candidats à l'examen qui ont été exclus d'un examen en raison d'autres types de tricherie énumérés cidessus ne peuvent le repasser qu'au plus tôt trois mois après la date à laquelle ils ont été exclus de l'examen.

Le siège de l'ÖSD se réserve le droit d'exclure les personnes concernées des examens futurs au-delà des délais d'attente spécifiés en fonction de la gravité et de la fréquence de ces tricheries ou tentatives de tricherie.

Autres dispositions:

- 1. La tricherie et les tentatives de tricherie y compris les cas de suspicion de plagiat doivent être clarifiées avec le siège de l'ÖSD. La décision finale concernant l'existence d'une tricherie est prise par le siège de l'ÖSD. Il peut également classer rétrospectivement la performance à l'examen comme une tricherie ou une tentative de tricherie, y compris lorsque ces soupçons ne sont pas explicitement exprimés lors de l'examen. Pour évaluer le cas individuel, le siège de l'ÖSD consulte les registres d'examen, les commentaires formulés par les surveillants et les examinateurs/évaluateurs et tout autre élément de preuve pertinent pour l'examen. De même, les anomalies qui ne sont relevées que lors de l'évaluation de l'examen peuvent entraîner la classification de la performance de l'examen comme tricherie.
- 2. Lorsqu'il est possible de démontrer la coopération entre plusieurs candidats à l'examen en utilisant des aides non autorisées au cours d'un examen ou si tous les candidats auraient pu accéder à une aide interdite découverte ultérieurement, il appartient au siège de l'ÖSD de décider s'il y a lieu de ne pas évaluer l'examen concerné dans son intégralité.
- 3. Si les autorités ou d'autres institutions expriment des doutes justifiés quant à la légalité d'un certificat présenté, l'exécution peut, après un examen attentif par le siège de l'ÖSD, également être qualifiée de tricherie ou déclarée invalide à une date ultérieure.
- 4. Le siège de l'ÖSD se réserve également le droit de demander la restitution des certificats délivrés antérieurement et de les déclarer invalides lorsque la tricherie n'est identifiée que rétroactivement.

11 Évaluation

L'évaluation des examens est effectuée par deux examinateurs/évaluateurs agréés de l'ÖSD. Les examinateurs/évaluateurs évaluent d'abord la performance indépendamment les uns des autres, puis déterminent conjointement la note finale lors d'une discussion d'évaluation. Si les examinateurs/évaluateurs ne parviennent pas à un accord, une évaluation par tierce partie est effectuée par le fonctionnaire d'examen ou l'adjoint.

Les spécifications contraignantes pour l'attribution des points et les notes de passage aux examens figurent dans les critères d'évaluation de l'ÖSD. L'examen est réputé réussi lorsque les exigences minimales pertinentes (pour l'examen/sous-test/module individuel) ont été satisfaites.

Le sous-test ou le module pertinent est en tout état de cause considéré comme du plagiat et n'a donc pas été réussi lorsqu'il est fait usage d'échantillons de textes de tiers appris par cœur dans lesquels une exécution écrite ou orale est discernable et qui auraient difficilement pu être produits sans assistance. La performance de l'examen se verra attribuer 0 point dans la partie concernée. Les cas de plagiat doivent être clarifiés avec le siège de l'ÖSD, qui prend la décision finale concernant la classification en tant que plagiat.

12 Transmission des résultats d'examens et des certificats ÖSD (diplômes)

Les résultats d'examen et les diplômes/certificats ÖSD sont généralement délivrés aux participants par le centre d'examen auprès duquel l'examen a été passé.

Si un candidat s'est présenté et a réussi un examen, il recevra un certificat (spécifique au module / certificat global). Le certificat indique la performance à l'examen sous la forme des points notés et des notes (notes) qui résultent du barème de notation.

Lorsque les deux ou quatre modules d'un examen sont passés à une date d'examen et réussis, un certificat global sera délivré, énumérant tous les modules. De même, les candidats à l'examen reçoivent un certificat global lorsqu'ils ont passé et réussi les différents modules d'un examen dans le même centre d'examen dans un délai d'un an.

Lorsque des modules individuels sont réussis ou lorsque les modules sont suivis et réussis dans différents centres d'examen, les candidats reçoivent un diplôme de module pour chaque module. Aucun certificat ne sera délivré pour les examens qui ont échoué.

Le centre d'examen est tenu de remettre les certificats aux candidats à l'examen en personne le plus rapidement possible ou de les délivrer de manière sécurisée. Les certificats qui ne sont pas récupérés seront renvoyés au siège de l'ÖSD après une période de six mois à compter de la date de délivrance du certificat.

Le siège de l'ÖSD se réserve le droit de réévaluer les résultats aux examens et, en cas de résultats divergents, de délivrer un certificat conforme à ces résultats. Il demandera la restitution de tout certificat délivré antérieurement, qui ne sera alors plus valable.

Les candidats à l'examen ont la possibilité de se voir délivrer un duplicata de leur diplôme d'examen pendant une période de cinq ans. Les demandes de duplicata doivent être soumises au centre d'examen où l'examen a eu lieu. Les candidats à l'examen ne doivent s'adresser directement au siège de l'ÖSD pour obtenir des doublons que dans des cas exceptionnels (par exemple, lorsque le centre d'examen n'existe plus ou est trop éloigné). La délivrance d'un duplicata est toujours payante (frais d'administration et d'affranchissement).

La réimpression d'un certificat original est effectuée lorsqu'une erreur doit être corrigée ou qu'une modification doit être apportée. Les demandes de réimpression doivent être soumises au centre d'examen où l'examen a été passé, contre le retour du certificat original. Les candidats à l'examen ne doivent s'adresser directement à l'ÖSD pour la réimpression que dans des cas exceptionnels.

Le siège de l'ÖSD se réserve le droit de conclure également des accords individuels allant au-delà de ces dispositions avec des centres d'examen et des licenciés spécifiques de l'ÖSD.

13 Rattrapage des examens de l'ÖSD

Il est possible de passer / rattraper un examen entier ou des modules individuels autant de fois que souhaité. Le module Examen écrit ne peut être repassé que dans son intégralité, c'est-à-dire que les sous-tests Lecture, Écoute et Écriture ne peuvent pas être passés individuellement et incorporés dans le résultat.

En cas d'échec, l'ÖSD recommande de repasser l'examen au plus tôt quatre semaines après l'examen précédent. Le centre d'examen peut fixer des périodes spécifiques pour les sessions de rattrapage. Elles seront indiquées lors de la notification des résultats de l'examen. Il n'existe aucun droit légal à une date d'examen spécifique.

14 Droit d'inspection et de recours

Les candidats à l'examen ont le droit de consulter les détails de l'évaluation de leur examen, c'est-à-dire la copie d'évaluation pertinent ou le formulaire de réponse et d'évaluation, et de faire éventuellement appel de l'évaluation. Dans les deux cas, ce délai est de quatre semaines à compter de la date de délivrance du certificat ou, en cas d'échec, de la transmission du résultat au candidat à l'examen.

Les mineurs qui n'ont pas la pleine capacité contractuelle ne peuvent se présenter à l'inspection que s'ils sont accompagnés de leur représentant légal, dont ils ont besoin pour soumettre la demande.

L'inspection a lieu au centre d'examen en présence du fonctionnaire examinateur, de son adjoint ou d'une personne de confiance qu'il a désignée.

Si nécessaire, le centre d'examen demande le formulaire d'évaluation ou le formulaire de réponse ou d'évaluation à l'ÖSD. Les documents ne peuvent être ni remis aux candidats, ni copiés ou photographiés. De même, l'inspection de toutes les épreuves d'examen qui contiennent des questions et des textes d'examen secrets ou qui permettent de tirer des conclusions à cet égard n'est pas autorisée.

Les recours contre l'évaluation d'un examen peuvent être introduits auprès du siège de l'ÖSD dans le délai imparti. S'il y a une justification suffisante, une réévaluation sera effectuée par le personnel du siège de l'ÖSD moyennant des frais. La simple indication de l'absence d'un certain nombre de points ne constitue pas un motif de nouvelle évaluation. Si le résultat de la remarque d'examen est positif, les frais de recours sont remboursés.

Un recours contre l'exécution d'un examen ne peut être introduit qu'immédiatement après la tenue de l'examen. Le recours doit être présenté par écrit à la direction du centre d'examen où l'examen a été passé. L'agent d'examen statue sur la requête après avoir consulté les personnes participantes (surveillants et/ou examinateurs, et éventuellement d'autres candidats à l'examen) et rédige une note documentant la question. Le siège de l'ÖSD est en tout état de cause informé par le centre d'examen des recours formés contre la réalisation d'un examen et se réserve le droit de prendre la décision finale. Dans des cas exceptionnels, les candidats à l'examen peuvent également s'adresser directement au siège de l'ÖSD pour former un recours contre l'exécution d'un examen.

15 Assurance qualité

Le siège de l'ÖSD garantit une qualité uniformément élevée pour la réalisation des examens par l'inspection régulière des documents et des évaluations pour les examens écrits et oraux et par la participation aux examens qui ont lieu dans les centres d'examen.

16 Documentation, archivage

Pour documenter la performance orale, tous les examens oraux – selon le centre d'examen – doivent être enregistrés sur support sonore ou vidéo. Les enregistrements et les documents d'examen écrit sont conservés sous clé pendant une période de cinq ans, puis supprimés ou éliminés de la manière appropriée à l'expiration du délai convenu. Les résultats de tous les candidats sont enregistrés électroniquement et archivés si nécessaire.

17 Protection des données

Toutes les personnes participant à l'exécution de l'examen sont tenues au secret et au respect des dispositions applicables en matière de protection des données. Le siège de l'ÖSD est habilité à stocker, traiter électroniquement et divulguer les données à caractère personnel et les résultats des examens des candidats aux examens aux organismes compétents tels que les autorités, les agences gouvernementales, etc. Le siège social de l'ÖSD peut, à la demande des autorités publiques lorsqu'il existe un soupçon justifié de falsification d'un certificat ÖSD, confirmer ou infirmer la validité dudit certificat. Les données anonymes peuvent être utilisées à des fins d'évaluation.

18 Dispositions relatives au déroulement numérique de l'examen

Tous les examens ÖSD peuvent également être passés sous forme numérique dans un centre d'examen ÖSD licencié. Vous trouverez des informations détaillées sur l'organisation d'examens numériques dans le "Guide des examens numériques ÖSD". Les dispositions susmentionnées des examens sur papier s'appliquent en principe, avec toutefois les différences suivantes :

18.1 Inscription à l'examen ÖSD

Avant de s'inscrire à l'examen, les personnes intéressées recevront, au centre d'examen choisi, des informations détaillées sur le déroulement des épreuves numériques, en plus des exigences générales et des dispositions de base mentionnées au point 4, ainsi que des instructions d'aide à cet égard (tutoriel vidéo).

18.2 Responsables de l'examen ÖSD, surveillants

Le/la responsable des examens est chargé(e) de familiariser les surveillants engagés avec le déroulement des examens numériques et de mettre à leur disposition les documents et les ressources nécessaires (guide des examens numériques de l'ÖSD et application smartphone pour la réalisation des examens numériques).

18.3 Documents d'examen

Tout les documents d'examen sont mis à la disposition des centres d'examen ÖSD via une plateforme numérique. Les formats de test de la version numérique de l'examen correspondent à ceux de l'examen sur papier.

18.4 Conditions techniques

Les candidats peuvent passer l'examen numérique sur leurs propres ordinateurs portables ou sur les ordinateurs portables/ordinateurs du centre d'examen ÖSD concerné. Un logiciel spécial bloque les activités telles que le chat ou l'utilisation de programmes non autorisés. Pour plus de détails, veuillez consulter le "Guide des examens numériques ÖSD".

18.5 Déroulement de l'examen écrit

Avant le début du module d'examen écrit ou du premier module écrit, il convient de prévoir une certaine marge de temps afin de pouvoir résoudre à l'avance les éventuels problèmes techniques. L'ÖSD met à disposition un tutoriel vidéo contenant des informations sur les examens numériques et l'utilisation de la plate-forme numérique, auquel les participants doivent être renvoyés lors de l'inscription à l'examen (voir point 18.1). Si nécessaire, les participants doivent avoir la possibilité de visionner à nouveau le tutoriel vidéo avant le début du module d'examen écrit/du module écrit correspondant.

Les épreuves d'examen des modules/subtests écrits sont diffusées via la plate-forme et traitées numériquement par les participants à l'examen, qui saisissent leurs solutions et textes directement sur la plate-forme. Le traitement des solutions ou des textes est possible jusqu'à ce que le module/le sous-test en question ait été rendu ou que le temps d'examen prescrit soit écoulé. Les textes audio du module/subtest ECOUTER doivent être écoutés avec des écouteurs.

18.6 Déroulement de l'examen oral

Les épreuves du module d'examen oral ou du module d'expression orale sont mises à disposition via la plateforme. Les participants peuvent prendre des notes numériques pendant le temps de préparation et les utiliser pendant l'entretien d'examen. L'examen oral est réalisé et enregistré virtuellement par deux examinateurs ÖSD.

18.7 Évalutation

L'évaluation du module d'examen écrit ou du module Écrire est effectuée par deux évaluateurs accrédités par l'ÖSD directement sur la plate-forme. Les informations destinées aux examinateurs sont disponibles sous forme numérique pour les évaluateurs.

L'évaluation des tâches avec des solutions possibles prédéfinies (p. ex. choix multiple) est techniquement automatisée. Pour les formats fill-in les évaluateurs doivent vérifier les autres solutions possibles (c'est-à-dire celles qui ne figurent pas dans les solutions) et les valider comme correctes ou incorrectes.

Les deux évaluateurs ÖSD notent le module/le sous-test Écrire directement sur la plate-forme, indépendamment l'un de l'autre. Des explications plus détaillées sur l'évaluation numérique sont disponibles sur la plate-forme.

L'évaluation du module d'examen oral ou du module d'expression orale a lieu directement après la fin de l'examen, en l'absence du candidat, comme pour l'examen sur papier. Les deux examinateurs ÖSD se concertent par vidéo sur la prestation d'examen du/de la participant(e) et se mettent d'accord sur une évaluation globale.

La saisie de toutes les évaluations se fait directement via la plateforme numérique.

19 Dispositions finales

Le présent règlement des examens entrera en vigueur le 01.09.2023 et s'appliquera aux candidats à l'examen dont l'examen aura lieu après le 01.10.2023. Lorsque le règlement d'examen a été traduit, la version allemande prévaut en cas de doute.

Les dispositions spécifiées dans les directives d'examen pertinentes (cf. www.osd.at/fr/) s'appliquent en outre en plus du présent règlement d'examen.